

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Charles Monod et consorts au nom PLR -  
Une mesure incitative pour que tous les nouveaux toits des habitations de notre canton produisent de  
l'énergie (23\_POS\_2)**

## 1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 7 mai 2025, à la salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Carole Schelker, Muriel Thalmann (qui remplace Aude Billard), de MM. Théophile Schenker (qui remplace Alice Genoud), Laurent Balsiger, Loïc Bardet, Grégory Bovay, Pierre Fonjallaz, Sébastien Humbert, Alberto Mocchi, Denis Dumartheray (qui remplace Pierre-André Pernoud), Pierre-André Romanens, Maurice Treboux, Alexandre Rydlo, et de M. Nicolas Suter, président. Aude Billard, Alice Genoud, Mathilde Marendaz, Pierre-André Pernoud étaient excusés.

Accompagnaient M. Frédéric Borloz, chef du DEF, suppléant du DFA : M. Pierre Dériaz, directeur de la division de la taxation (ACI).

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de commission, a établi les notes de séance.

## 2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du DEF, suppléant du DFA, confirme que la demande a été prise en considération. Il reconnaît que le délai prévu de cinq ans peut sembler long, même s'il demeure logique. Ainsi, d'un point de vue fiscal, l'intention du postulant est d'accélérer le processus afin d'éviter que certaines personnes renoncent à agir en attendant cinq ans pour pouvoir déduire leur investissement. Il admet ne pas savoir combien de personnes seraient concernées, mais considère qu'une accélération du dispositif serait souhaitable pour encourager une mise en œuvre plus rapide. La proposition vise à prévoir une année d'observation au lieu de cinq.

Le directeur de la division de la taxation rappelle que les constructions nouvelles constituent des investissements, et qu'à ce titre, elles sont soumises à l'impôt sans possibilité de déduction, conformément aux normes en vigueur. Il précise ensuite que l'échelonnement sur cinq ans n'est pas inscrit dans une loi, mais relève d'une pratique. La Confédération et la Conférence suisse des impôts (CSI) ont indiqué vouloir avancer aussi rapidement que possible, mais il faut tout de même fixer un délai minimal ; douze mois ont été retenus comme seuil le plus court envisageable.

Il souligne que si un délai plus long a été choisi, il faudra également suivre l'évolution du projet fédéral visant à abolir la valeur locative, qui pourrait priver les contribuables de toute déduction, tant pour des frais d'entretien ou des investissements énergétiques, en tout cas au niveau fédéral. C'est, selon lui, la principale difficulté liée à cette réforme.

Il rappelle qu'à la suite d'une motion Zanetti<sup>1</sup> (Motion 20.4572 Raccourcissement du délai pour défiscaliser les frais relatifs aux investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement), des démarches ont été entreprises auprès de l'Administration fédérale des contributions afin d'évaluer la marge de manœuvre possible. Celle-ci a répondu qu'aucune indication ne pouvait être donnée tant que la question de la valeur locative n'était pas tranchée.

Malgré cela, notamment à partir des exemples des cantons de Zurich et du Valais, on comprend qu'une certaine latitude existait. Le canton s'est donc engagé dans cette voie et, dès la période fiscale 2023, l'information a été transmise aux taxateurs afin qu'ils appliquent cette pratique. Après les douze mois prévus, la mesure est désormais en vigueur pour la deuxième période fiscale consécutive. Elle figure dans les instructions et est également publiée sur le site internet cantonal.

### **3. POSITION DU POSTULANT**

Le postulant remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse rapide et relève que le canton avance plus vite que la Confédération, qui n'a pas encore pu se prononcer sur ce type de dossier. Lorsqu'il a déposé son texte, seul le canton du Valais appliquait déjà une telle pratique.

Il déclare ses intérêts en précisant être issu d'une petite commune, où, dans le cadre de la police des constructions, il constate que les habitants n'exploitent pas suffisamment le potentiel photovoltaïque disponible, ce qui l'agace compte tenu des besoins énergétiques actuels.

Il rappelle que des problèmes d'approvisionnement sont prévisibles, que l'électrification et la décarbonation sont des objectifs affirmés, et que les tarifs ou incitations proposés par les gestionnaires de réseau ne sont pas assez encourageants. Selon lui, il faut donc stimuler la pose de panneaux solaires, mesure qui ne coûterait presque rien au canton et dont la durée de vie des installations permettrait de compenser facilement l'investissement public. Il est satisfait de constater que cette pratique est désormais en cours de mise en œuvre.

### **4. DISCUSSION GENERALE**

Une députée demande s'il existe une estimation du montant financier concerné par la mesure afin d'en connaître l'impact fiscal.

Le directeur de la division de la taxation répond qu'une extraction informatique pourrait être faite pour les déductions liées à l'entretien des immeubles, mais qu'il est impossible d'isoler uniquement les installations photovoltaïques sans dépouiller manuellement tous les dossiers. Il rappelle que les données existent sous un code général de déduction d'entretien, qu'elles ont déjà été transmises à la Confédération pour évaluer l'impact de la réforme de la valeur locative, mais qu'aucun chiffre précis n'existe concernant la déduction anticipée des installations de moins de cinq ans. Il souligne qu'on ne peut pas évaluer l'effet financier du raccourcissement du délai, puisqu'on ignore qui aurait ou non décidé d'investir sans cet avantage.

Un député salue la mesure et abonde dans le sens du postulant. Il estime cependant qu'elle concerne peu de dossiers. En effet, lorsqu'un propriétaire construit un toit, il ne va généralement pas le recouvrir deux ans plus tard. Néanmoins, le signal envoyé par le canton d'encourager clairement les installations solaires est positif.

Un second député rappelle que la loi cantonale sur l'énergie — en cours d'étude — imposera une couverture optimale des toits pour les nouveaux bâtiments. Dans ce cadre, l'idée d'ajouter des panneaux ultérieurement lui semble incohérente.

Un troisième député affirme qu'aucun propriétaire rationnel ne paiera deux fois pour couvrir son toit : installer des tuiles, puis trois ans plus tard, ajouter des panneaux, serait financièrement absurde. Selon lui, ce scénario est irréaliste. Il s'interroge sur la dernière partie de la réponse du Conseil d'Etat, relative à l'application rétroactive de la nouvelle pratique pour tous les dossiers dont la taxation n'est pas encore définitive. Il relève une différence avec la position tenue par le Conseiller d'Etat dans un autre dossier récent. Il ne conteste pas la mesure, qu'il salue, mais s'étonne du changement d'approche.

Le chef du DEF répond que la loi permettant une pratique flexible, il est possible de la modifier.

---

<sup>1</sup> <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaef?AffairId=20204572>

## 5. VOTE DE LA COMMISSION

*Acceptation du rapport*

*La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.*

Aubonne, le 23 janvier 2026.

*Le rapporteur :  
(Signé) Nicolas Sutter*